



**SAINT
QUENTIN**

Concours des maisons, balcons, et commerces fleuris



Inscription du lundi 2 au vendredi 27 juin 2025
VILLE FLEURIE, VILLE EMBELLIE !

saint-quentin.fr



RÈGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

ARTICLE 1 – CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

La Ville de Saint-Quentin organise un concours des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Il est précisé que le terme « fleuri » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

Les habitants désirant participer, seul ou en groupe, au concours municipal de fleurissement de la Ville de Saint-Quentin s'inscrivent par l'intermédiaire du bulletin ci-après, du 2 au 27 juin 2025.

- Par téléphone : 03 23 06 92 57
- Sur le site internet de la ville, via un formulaire en ligne
- Auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, mais aussi les entreprises et les commerces qui, par leurs initiatives contribuent à améliorer le fleurissement, l'embellissement de la Ville. Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

- **Catégorie 1 :** Maisons avec jardin visible de la voie publique.
- **Catégorie 2 :** Balcons, fenêtres d'immeubles, maisons dont le parvis ou une terrasse sont les seuls éléments visibles de la voie publique.
- **Catégorie 3 :** Commerces et entreprises fleuries.
- **Catégorie 4 :** Jardins familiaux fleuris, jardins partagés fleuris.

Un prix « coup de cœur » pourra être décerné aux personnes qui ne sont pas inscrites au concours mais dont le jardin s'est fait remarquer par le jury lors de leur passage.

ARTICLE 4 – JURY

Composé de membres du conseil municipal, de techniciens des espaces verts et éventuellement de bénévoles choisis par la commission en fonction de leurs compétences. Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal...). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 5 – DATES DE PASSAGE DU JURY

Compte tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées (courant juillet 2025).

ARTICLE 6 – CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, de leur balcon, fenêtre, terrasse, contribuant ainsi à l'embellissement de la ville. Il prendra en compte la qualité et l'originalité de la composition, l'harmonie de l'ensemble et sa contribution au fleurissement collectif, la diversité des végétaux, la propreté, le respect des conditions de sécurité dans l'utilisation de jardinières et suspensions ainsi que le respect de l'environnement.

ARTICLE 7 – REMISES DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours qui aura lieu au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile. La remise des prix donnera lieu à une cérémonie (octobre - novembre). Tout candidat s'engage à venir retirer son lot au Centre Technique d'Agglomération (Chemin d'Itancourt à Saint-Quentin) sous une semaine à compter de la date de la cérémonie, si celui-ci en a été empêché.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours de la maison et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2025

JE, SOUSSIGNÉ(E) : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE DU LIEU FLEURI : _____

MAIL : _____

TÉLÉPHONE : _____

CATÉGORIES DU CONCOURS :

☐ N°1 : Maisons avec jardin visible de la voie publique

☐ N°2 : Balcon, fenêtre d'immeubles, maisons dont le parvis ou une terrasse sont les seuls éléments visibles de la voie publique

☐ N°3 : Commerces et entreprises fleuries

☐ N°4 : Jardins familiaux fleuris, jardins partagés fleuris

☐ J'ATTESTE AVOIR LU ET ACCEPTÉ LE RÉGLEMENT

DATE ET SIGNATURE :

Date limite de dépôt des candidatures : 27 juin 2025

Bulletin à déposer à l'accueil de l'Hôtel de ville ou à envoyer à :

Mairie de Saint-Quentin
Concours des maisons fleuries
Place de l'Hôtel de Ville
02100 SAINT-QUENTIN